



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0207

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 128

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - QUAI DU MENAYRE ET CHEMIN DE LA PLANQUE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SYNDICAT AUDIOIS D'ENERGIES ET DU NUM
ERIQUE

Adresse 15 RUE BARBES

11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Date de la demande 16/02/2024

Lieu d'intervention

QUAI DU MENAYRE ET CHEMIN DE LA PLANQUE

Entreprise chargée des travaux

GROUPEMENT KYNTUS-COMELEC

Adresse

2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR

11000 CARCASSONNE

Description des travaux

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Téléphone

06 30 22 34 04

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

johan.miguet@kyntus.com

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER

Début et fin des travaux du 19/02/2024 au 16/08/2024

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, barrières, bornes, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons si besoin. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris. Les travaux devront être conformes au projet

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le 18 FEV. 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

07 MARS 2024